Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 092-259200020-20260504-1262-DE

GENERIA
la Défense, territoire d'énergies

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 4 MAI 2026

Délibération n° 1262

Objet : Avenant n°13 à la convention de service public du 29 août 2003 portant concession du réseau de froid d'un secteur du quartier de la défense entre le syndicat GENERIA et la société urbaine de climatisation (SUC)

Séance du Comité du **4 mai 2026** sur convocation adressée aux membres le **23 avril 2026**

L'an deux mille-vingt-six le **4 mai 2026 à 16h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Monsieur Raphaël ADAM, Vice-Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES,
Messieurs Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE, Hugues LATOURRETTE, Robert BERNASCONI,

ABSENTE/ EXCUSEE :

Madame Nadine ALI

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L. 2121-17 et L. 2121-20** du **code général des collectivités territoriales**.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 092-259200020-20260504-1262-DE

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ainsi que ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu, le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et suivants,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, la convention de service public conclue le 29 août 2003 entre le syndicat et la société Urbain de Climatisation (dite SUC) portant sur la concession du réseau de froid d'un secteur du quartier de la Défense, ainsi que ses 12 avenants.

Vu, le rapport de M. le Président du Conseil Syndicat N°5.

Considérant que le Syndicat Mixte de Chauffage Urbain de la Région de la Défense (désormais GENERIA) a conclu avec la société DALKIA (désormais SUC), le 29 aout 2003, une convention de délégation de service public portant concession du réseau de froid d'un secteur du quartier de la Défense et a fait l'objet de 11 avenants.

Considérant que dans la perspective de la fin du contrat de concession SUC le 31 août 2027, la mise à jour du Compte Prévisionnel d'Exploitation (dit CEP) de la concession est nécessaire notamment pour intégrer les dispositions de l'avenant n°12 et renforcer la visibilité sur l'équilibre économique de la concession à l'approche de son échéance.

Considérant que l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique, prévoit que la modification du contrat est permise « sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles » ;

Considérant que le projet d'avenant n°13 respecte les exigences du code de la commande publique ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – Est approuvé l'avenant n°13 à la convention de délégation de service public portant concession du réseau de froid d'un secteur du quartier de la Défense joint en annexe n°1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 – Monsieur le Président du Comité Syndical est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, ledit avenant.

ARTICLE 3- La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 092-259200020-20260504-1262-DE

Le Président du Comité Syndical

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET REFROIDISSEMENT URBAIN
GENERIA

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0
Délibération transmise en préfecture le : 07 MAI 2026
Affichage sur le site internet du Syndicat le : 11 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 092-259200020-20260504-1262-DE

GENERIA
la Défense, territoire d'énergies

COMITE SYNDICAL DU 4 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°5 – AVENANT N°13 A LA CONVENTION DE SERVICE PUBLIC DU 29 AOÛT 2003 PORTANT CONCESSION DU RESEAU DE FROID D'UN SECTEUR DU QUARTIE DE LA DEFENSE ENTRE LE SYNDICAT GENERIA ET LA SOCIETE URBAINE DE CLIMATISATION (SUC)

1- Convention initiale et avenants

Le syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain GENERIA a délégué à la société Urbaine de Climatisation, le service public de production et de distribution d'énergie frigorifique d'un secteur du quartier de la défense pour une durée 15 ans à compter du 1er septembre 2003, par une convention de délégation de service public conclue en date du 29 août 2003.

La convention a fait l'objet de onze avenants au cours de son exécution :

- Une avenant n°1 en date du 27 novembre 2003, par lequel la Société Urbaine de Climatisation (SUC), société dédiée, s'est substituée à Dalkia France.

- Un avenant n°2 en date du 18 octobre 2007, autorisant le délégataire à fournir de l'énergie frigorifique en gros, 4 000 kW annuel, à un quartier de la Ville de Courbevoie (ZAC Danton-Faubourg de l'Arche au travers d'une vente au délégataire de service public de la Ville.

- Un avenant n°3 en date du 9 mai 2012, modifiant le programme général des travaux sur lequel le Délégataire s'était engagé lors de la signature de la convention de délégation afin de tenir compte des conditions caniculaires rencontrées et de leurs conséquences sur l'exploitation du service.

- Un avenant n°4 en date du 9 mai 2012, par lequel en raison de l'attribution de la délégation de service public de la ZAC Danton-Faubourg de l'Arche à un nouveau délégataire par la Ville de Courbevoie, le Syndicat a autorisé la poursuite de la « vente en gros » d'énergie frigorifique au nouveau délégataire, avec un abonnement porté à 12 000 kW et une possibilité d'évolution jusqu'à 20 000 kW.

- Un avenant n°5 en date du 9 mai 2012, actant de plusieurs modifications contractuelles, notamment une révision de la structure tarifaire, en application des conditions de révision prévues à l'article 74 du contrat de concession.

- Un avenant n°6 en date du 17 mars 2014, par lequel compte tenu des projets immobiliers envisagés par l'EPADESA sur le périmètre de la délégation, le Syndicat a décidé la réalisation d'investissements supplémentaires et la prolongation de la durée de la concession pour permettre leur amortissement, sans modification des tarifs aux abonnés.

- Un avenant n°7 en date du 12 janvier 2017, actualisant les conditions tarifaires et les formules d'indexation, conformément à l'article 74 du contrat, afin de tenir compte de la suppression des tarifs réglementés d'électricité.

- Un avenant n°8 en date du 23 janvier 2020, reçu en préfecture le 10 février 2020, les formules d'indexation ont été actualisées, conformément à l'article 74 du contrat, pour intégrer l'entrée en vigueur du TURPE 5 bis au 1er août 2018.

- Un avenant n°9 en date du 9 juin 2020, actualisant les formules d'indexation conformément à l'article 74 du contrat, pour intégrer l'entrée en vigueur du TURPE 5 bis au 1er août 2019.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 092-259200020-20260504-1262-DE

- Un avenant n°10 en date du 18 février 2021, actant de plusieurs modifications contractuelles, notamment une révision des limites de prestation des postes de livraison, de contrôle des compteurs de facturation et des conditions générales du service.

- Un avenant n°11 en date du 19 janvier 2022, délimitant les responsabilités et obligations respectives des Parties au regard du Règlement Général sur la protection des données personnelles.

- Un avenant n°12 en date du 15 octobre 2025, instaurant un mécanisme de de rétrocession des sur-résultats proportionnels dont le dynamisme incombe exclusivement au paramètre fourniture de la formule d'indexation et plafonné les frais de siège.

2- Modification envisagée par l'avenant n°13

Dans la perspective de la fin du contrat de concession SUC le 31 août 2027, les parties se sont rapprochées afin de mettre à jour le Compte Prévisionnel d'Exploitation (dit CEP) de la concession notamment pour intégrer les dispositions de l'avenant n°12 et renforcer la visibilité sur l'équilibre économique de la concession à l'approche de son échéance.

3- Fondement juridique

Conformément aux dispositions de la commande publique, il est fait application de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique prévoyant que la modification du contrat est permise « sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ».

En effet, les conditions suivantes sont réunies :

- Les modifications envisagées n'introduisent pas de dispositions qui, si elles avaient été intégrées à la procédure initiale, auraient été susceptibles d'attirer davantage de candidats ou de conduire à une sélection différente
- Les modifications ne modifient pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire.
- Elles s'inscrivent dans le champ d'application initial de la convention
- Enfin, le concessionnaire demeure inchangé

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°13 à la convention de délégation de service public du 29 août 2003 portant concession du réseau de froid d'un secteur du quartier de la Défense ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, ledit avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.